

On s'abonne :
A Lyon, rue St-Domi-
nique, n° 10 ;
A Paris, chez M. Alex.
Ménier, libraire,
place de la Bourse.

ABONNEMENTS :
16 fr. pour trois mois.
31 fr. pour six mois.
et 60 fr. pour l'année.
hors du dépt. du Rhône.
1 fr. en sus par trimestre.

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

LYON, 25 SEPTEMBRE 1830.

DU PEUPLE.

Le tems depuis lequel le peuple est compté pour quelque chose est bien voisin de nous encore, quarante ans à peine se sont écoulés depuis que Sieyès s'adressa la question fameuse : *qu'est-ce que le Tiers-Etat ?* On sait sa réponse; le Tiers-Etat, c'était tout simplement la nation. Depuis cette époque le peuple a beaucoup grandi, et d'obstacles en obstacles, tantôt aidé, tantôt desservi par les circonstances, reculant quelquefois, mais gagnant toujours quelque chose, il vient enfin d'être entièrement émancipé. N'a-t-il pas prouvé combien il en était digne, par la manière dont il a joint les deux bouts de la révolution ? Ne dirait-on pas qu'il a pris à tâche d'effacer en 1830 toutes les souillures dont le peuple de 93 avait couvert la liberté naissante ? Et pourquoi ce dénouement merveilleux, comment expliquer ce bouleversement complet de notre état social par de tout excès et de toute effusion de sang, hors du moment du combat ? ne trouverait-on pas la solution de ce problème dans l'assertion si paradoxale au premier aperçu, qu'il y a maintenant plus de probité, de désintéressement, et d'instinct de l'état vrai des choses dans les classes inférieures de la société que dans les classes supérieures ? Or, ce sont précisément ces classes inférieures qui ont fait la révolution. A Paris, des ouvriers ont les premiers pris les armes; eux seuls ont renversé une dynastie, anéanti une garde royale, et conquis nos droits politiques, les habiles sont venus après. Le peuple avait montré autant de courage à d'autres époques de notre histoire, mais tant d'intelligence de ses devoirs et une modération aussi soutenue au moment même qu'il avait si bien le sentiment de sa force, jamais. C'est un phénomène que ne présente aucun siècle, aucune nation. On n'a vu que chez nous un peuple armé quitter le combat pour reprendre ses travaux et passer sans désordres de l'ivresse du triomphe à ses laborieuses habitudes. Nos bons, nos excellents ouvriers n'obéissaient qu'à leur propre impulsion, aucun chef ne peut revendiquer l'honneur de leurs actions; leurs vertus étaient en eux, et nul n'a droit au partage de la gloire qu'ils ont acquise. On ne sait point assez combien il y a d'idées justes dans l'esprit des hommes du peuple; leur patriotisme est vrai; chez eux l'ambition, l'amour-propre, et le désir des honneurs, de l'argent et des places n'ont pas faussé le jugement, et ne prennent pas le masque de l'amour du pays; ils ont des préjugés, beaucoup de préjugés, mais plus d'honneur et souvent plus d'intelligence des faits qu'on n'en trouve dans la classe supérieure de la société. L'empereur Alexandre ne voyait dans la foule qui l'encombra à Londres que des gens bien vêtus, et il demandait : *Où donc est le peuple ici ?* Qu'aurait-il dit des ouvriers de Paris, pendant les trois journées ? Où trouver chez les gens qui se croient d'un autre ordre tant d'héroïsme, et, ce qui est bien plus rare, un désintéressement après la victoire aussi absolu ? Se montrent-ils aussi bons citoyens ces magistrats qui prononcent en balbutiant un serment contre lequel toute leur vie passée proteste d'une manière si éclatante ? ces innombrables solliciteurs, constitutionnels improvisés depuis la victoire, dont les hôtels de nos ministres sont encombrés ? Ces hommes de la restauration, les faiseurs de notes secrètes, les amis de l'étranger, les trois cents de la chambre servile, tous ces gens-là valent-ils nos ouvriers ? ont-ils, je ne dirai pas leur patriotisme, mais leur bon sens ? ne trouverez-vous pas cent fois plus de justesse

et de connaissance réelle de l'état du pays dans la conversation de certains paysans que dans celle de la plupart de ces hommes du côté droit ?

Qu'est-ce que la garde nationale ? c'est encore le peuple, c'est la nation elle-même. Un journal étranger, le *Times*, a vu dans nos braves gardes nationaux une force dangereuse et inconstitutionnelle; il affecte de craindre que les libertés de la France ne soient détruites par les citoyens mêmes qui les ont sauvées de leur destruction. « Les gardes nationaux, » dit-il, et Lafayette à leur tête, portent la France sur leurs baïonnettes. » Mais le *Times* a méconnu complètement la nature de leur institution; elle est essentiellement conservatrice, et on ne saurait imaginer une force plus propre à réprimer l'anarchie, comme à prévenir la guerre civile. C'est dans la garde nationale que réside tout ce qui constitue la force morale du pays, les vertus de citoyens, le patriotisme, l'amour de l'ordre. Conspirer, ce serait, de la part de tels hommes, conspirer contre eux-mêmes. Les gardes nationaux ne sont pas des troupes mercenaires que la voix de chefs ambitieux ou l'espoir du pillage puisse porter à soutenir la tyrannie aujourd'hui, et demain à créer l'anarchie. Ce ne sont pas des cohortes prétoriennes intéressées à la guerre civile, avides de bouleversements qui leur profitent, et toujours disposées à l'établissement du despotisme militaire. Ce ne sont pas des janissaires que ces hommes qui se sont armés pour défendre leurs foyers, leurs enfans, leurs propriétés, leurs droits civils et politiques, comme hommes et comme citoyens, soit contre des attaques de leurs ennemis domestiques, soit contre l'invasion des armées étrangères.

On a calomnié le peuple lorsqu'on lui a supposé le goût inné du désordre. Nulle part, pendant et depuis la révolution de juillet, il n'a voulu substituer la force à l'empire des lois. Des rassemblements d'ouvriers ont eu lieu récemment à Paris, à Rouen, à Limoges et chez nous, aucun n'a annoncé un esprit de révolte, aucun n'a montré un caractère politique. Que demandaient-ils ? le renvoi des ouvriers étrangers, la réduction du prix du pain, l'augmentation des salaires, la destruction des machines. Et pourquoi faisaient-ils ces demandes ? parce qu'ils ont des préjugés et que leur éducation est encore à faire. Ils ont été ramenés aisément à leurs devoirs : que faut-il faire pour empêcher qu'ils ne les méconnaissent ? il faut leur donner, non de l'instruction, mais un degré d'éducation qui leur apprenne à tirer le meilleur parti possible des ressources de leur travail. Notre régénération politique appellera le peuple aux affaires : donnons-lui la capacité intellectuelle nécessaire pour faire un bon usage des droits qu'il doit exercer. Le but de notre révolution a été d'assurer à chacun les avantages particuliers qui sont compatibles avec les avantages généraux, et d'intéresser toutes les classes au maintien de l'ordre, en donnant à toutes une part aux affaires du pays. Comment l'atteindre ? en faisant part au peuple des lumières qui lui manquent. Voilà la dette du pays envers lui. Que l'éducation soit gratuite pour les classes inférieures; que les écoles d'enseignement mutuel, d'agriculture et d'arts et métiers soient multipliées; que tout village, que chaque commune ait la sienne; que les bienfaits de l'éducation soient répandus parmi la France : les lois ne sont bien exécutées que lorsqu'elles sont bien comprises. L'abaissement du cens et de l'âge amènera à la chambre plus d'un talent qui s'ignore, plus d'un homme d'état encore inaperçu; l'occasion autant que la nature fait le talent; une bonne loi des communes, établie sur l'é-

lection et sur une élection libérale, révélera beaucoup de capacités dont personne ne se doute, et il n'y aura pas de commune, de bourg, de village qui ne s'enorgueillisse d'avoir son homme à lui.

M. le docteur Gilibert, président de la commission administrative de Lyon, formée dans notre ville pendant les trois journées de la révolution de Paris, vient d'être nommé membre de la Légion-d'Honneur. Cette distinction n'a jamais été mieux méritée; M. Gilibert a montré au plus haut degré les vertus d'un citoyen pendant le moment de crise au travers duquel nous avons passé avec tant de bonheur. Les circonstances étaient difficiles; il fallait pourvoir à l'administration d'une ville immense, diriger et contenir le zèle d'une population qu'une impulsion légère aurait pu pousser à de fâcheux excès; notre commission municipale avait aussi la mission de paralyser les efforts contre-révolutionnaires de nos fonctionnaires d'alors; tout demeurait en question encore, le résultat des événements de Paris ne nous était pas connu; la liberté pouvait succomber; c'est pendant ces jours d'alarmes qu'une réunion de nos concitoyens, présidée par M. Gilibert, s'est formée pour veiller au maintien de l'ordre dans notre cité. Elle a été à la hauteur de ses devoirs. Nous regrettons beaucoup qu'elle n'ait pas rendu compte de ses actes, à l'exemple de la commission municipale de Paris; on y eût trouvé l'éloge de ses membres et de son digne président. M. Gilibert n'a rien demandé; nous lui apprenons peut-être sa nomination. Son zèle pour les libertés constitutionnelles est d'ancienne date; il a toujours été le même au tems de l'oppression, pendant la crise, et depuis la victoire de la cause publique; mais l'homme politique ne doit point effacer en lui l'habile écrivain et le médecin savant. A ce titre encore M. Gilibert méritait la décoration de la Légion-d'Honneur; les sciences médicales lui doivent un très-bon ouvrage, toujours classique, sur une maladie de la peau peu connue avant lui, *le pemphigus*. Et l'académie de notre ville, dont il est un des membres les plus distingués, n'a point oublié son discours sur la théorie physiologique de l'enseignement mutuel. Le gouvernement, depuis notre régénération, s'est montré très-avare des décorations de la Légion-d'Honneur, mais celles qu'il a données ont été bien placées. Il n'aura pas sujet de les prodiguer s'il ne les accorde jamais qu'à des hommes tels que M. le docteur Gilibert.

Sont nommés, par ordonnance de S. M., en date du 22 septembre :

Deuxième substitut du procureur-général près la cour royale de Lyon, M. Lombard, actuellement substitut du procureur du roi près le tribunal civil de Lyon, en remplacement de M. Greppo, démissionnaire.

Premier substitut du procureur du roi près le tribunal civil de Lyon, M. Camille Garin, actuellement juge de paix du canton de Champagne, arrondissement de Belley, en remplacement de M. Dupuy.

Deuxième substitut près le même tribunal, M. de la Tournelle, avocat, employé au ministère de la justice, en remplacement de M. Ernest de l'Horme.

Troisième substitut près le même tribunal, M. Denis François, avocat, en remplacement de M. Lombard, nommé substitut du procureur-général de la cour royale de Lyon.

Quatrième substitut près le même tribunal, M. Durieu, avocat à Lyon, en remplacement de M. Viennot Vaublanc.

Président du tribunal civil de Montbrison (Loire), M. Lachèze fils, ancien magistrat, en remplacement de M. Battant de Pommerol, démissionnaire.

Juge au même tribunal, M. Ardaillon, avocat à Montbrison, en remplacement de M. Lecomte, démissionnaire.

Procureur du roi près le même tribunal, M. Chégaray, actuellement substitué à Bayonne, en remplacement de M. Rony, démissionnaire.

Deuxième substitut du procureur du roi près le même tribunal, M. Bouchetal de la Roche, avocat, en remplacement de M. Farconnet.

Premier substitut du procureur du roi près le tribunal civil de Bourg, M. Jeannet, substitué à Trévoux, en remplacement de M. de Varenne, nommé procureur du roi à Nantua.

ADMINISTRATION DE LA LOTERIE.

Par arrêté du 18 courant :

M. Champagnoux (Anselme-Benoît), inspecteur en second à Lyon, a été nommé inspecteur en chef, à la même résidence, en remplacement de M. Frigière de Brul.

M. Bertrand, ancien inspecteur de la loterie, révoqué en 1815 pour motifs politiques, a été nommé inspecteur en second, à Lyon, en remplacement de M. Champagnoux.

PARIS, 23 SEPTEMBRE 1830.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Les fonds ont éprouvé aujourd'hui un mouvement de baisse. Quelques rassemblements d'ouvriers, et les nouvelles de la Belgique ont influé défavorablement sur le cours. Les 5 p. 0/0 ouverts à 97 90 sont descendus et restés à 97 25; les 3 p. 0/0 sont descendus de 67 90 à 67 25; à terme les 3 p. 0/0 étaient tombés à 67 10 vers 4 heures.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. J. LAFFITTE.)

(Correspondance particulière du Précurseur.)

Séance du 23 septembre.

Long-temps avant l'ouverture de la salle, des groupes nombreux se forment autour du palais des députés. Le rapport de la commission de l'accusation des anciens ministres, annoncée pour la séance de ce jour, avait attiré une foule considérable qui remplit bientôt les tribunes réservées et la tribune publique. Un grand nombre de personnes n'ayant pu trouver de place, refluent dans les couloirs.

Pendant la lecture du procès verbal, MM. les députés, réunis en groupes au pied de la tribune, se livrent à des conversations animées.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. Urvoys de St-Bedan demande un congé de quinze jours. — Accordé.

L'ordre du jour est le rapport de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement.

M. de Villemazy, pair de France, président de cette commission, est appelé à la tribune, et fait un rapport sur les opérations de la caisse d'amortissement pendant l'année 1829.

M. Bavoux est appelé à la tribune pour le développement de sa proposition relative au cautionnement à exiger des journaux.

Messieurs, dit-il, les journaux sont l'organe de l'opinion; c'est pour avoir méconnu cette vérité que le trône de Charles X s'est écroulé: il faut, autant que possible, laisser toute latitude à l'opinion de se faire jour; et pour parvenir à ce but, il faut, sinon abolir, du moins diminuer les impôts dont on accable les feuilles périodiques.

L'orateur examine quels ont été les divers droits auxquels étaient soumis les journaux dans les dernières années. Sans doute, en diminuant le cautionnement, il en résultera un déficit; mais cet inconvénient est bien minime en raison du bien que cette mesure procurera. Il termine en demandant la prise en considération de sa proposition.

M. Bernard appuie la prise en considération: L'amende la plus forte est de 10,000 f. qui peut se prendre sur le cautionnement, et cette somme doit être remplie dans les quinze jours du jugement de condamnation; la proposition de M. Bavoux est donc plus que suffisante pour atteindre le but que la loi se propose.

La prise en considération est mise aux voix et adoptée à une faible majorité. MM. Guizot, Royer-Collard et une partie du centre gauche se lèvent contre.

Cette proposition sera imprimée et renvoyée à l'examen des bureaux.

La suite de l'ordre du jour est le rapport de la commission d'accusation des anciens ministres.

M. Bérenger, rapporteur, est appelé à la tribune. Aussitôt MM. les députés s'empressent de venir reprendre leurs places, et M. le rapporteur commence en ces termes au milieu du plus profond silence:

La commission que vous avez chargée de l'examen de la proposition d'accusation contre les ex-ministres signataires des ordonnances du 25 juillet dernier a mis à cet examen toute l'attention que réclamait un sujet sur lequel tant de regards sont fixés.

Au moment d'entrer dans la voie que la Charte vous ouvre pour obtenir la répression des faits qui ont si gravement compromis notre ordre social, vous avez dû désirer qu'une religieuse observation s'unît aux vues élevées de la politique, dans l'exercice d'un droit qui découle de nos institutions.

Ce vœu imposait à votre commission des devoirs dont elle a compris toute l'étendue. Elle a senti que vous l'investissiez d'une magistrature dont l'impartialité doit être le principal caractère.

C'est pour répondre à votre confiance que dès les premiers jours elle s'est déterminée à vous demander de lui déléguer une partie de vos pouvoirs: ils lui étaient nécessaires autant peut-être pour régulariser la détention de ceux des ex-ministres qui avaient été arrêtés sur la clameur publique que pour fixer par le concours de leurs déclarations et des témoignages le véritable point de vue sous lequel cette accusation doit être envisagée.

Une instruction a donc été commencée: quatre des ex-ministres détenus à Tours et à Saint-Lô, ont été transférés à Vincennes, en vertu de mandats d'amener délivrés par la commission: ils ont été interrogés aussitôt, et sur-le-champ les mandats ont été convertis en mandats de dépôt. Des témoins ont été entendus: les pièces qui pouvaient servir d'éléments à l'accusation ont été demandées aux divers ministères et examinées avec soin scrupuleux. Partout les ordres et les mandats de la commission, exécutés par les huissiers de la chambre, ont trouvé obéissance.

Cette première instruction, qui établit et conserve vos droits, a également eu pour objet le besoin de vous éclairer et celui d'offrir à la défense toute la latitude qu'elle a le droit de réclamer.

Néanmoins, les documents obtenus de divers ministères sont peu complets. Il est certain qu'au moment de la catastrophe les plus importants ont été détruits, de sorte qu'un voile couvre encore la plupart des projets dont le développement devait assurer l'exécution des fatales ordonnances.

Mais, envisageant ces ordonnances dans leur ensemble, votre commission n'a pu se résoudre à les considérer comme un simple accident, c'est-à-dire, comme un fait isolé, né des circonstances du moment et sans lien avec le passé.

Elle a donc jeté un coup-d'œil sur les temps antérieurs; et elle a acquis la déplorable certitude que les ordonnances du 25 juillet étaient le complément d'un plan que la couronne méditait depuis plusieurs années. A peine rétabli sur le trône de ses pères, Louis XVIII avait pu apprécier les projets des courtisans et ceux des membres de sa famille. Tels ils étaient lorsqu'au commencement de notre révolution ils avaient quitté le sol de la France, tels ils étaient lorsqu'il revint avec eux de l'émigration.

Ce long exil sur une terre étrangère, ces jours d'adversité qui, pour tant d'autres, auraient pu devenir la matière de fâcheuses leçons, avaient été stériles pour eux. Louis XVIII lutta péniblement contre leurs exigences; il le fit quelquefois avec bonheur et souvent sans succès.

En dehors de son gouvernement, il se formait d'autres conseils dont l'action se faisait insensiblement sentir sur toutes les branches de l'administration et en paralysait le mouvement. Déjà on apercevait deux gouvernements dans l'état.

La vieillesse de Louis XVIII sentit la triste influence de ces conseils; sous lui commença ce ministère de six années dont la mission parut être d'accomplir la contre-révolution; sous lui, et peut-être malgré lui, l'Espagne vit une armée française étouffer ses élans de liberté, et la célèbre ordonnance d'Andujar annulée de fait au moment de sa publication.

A la mort de ce monarque, les projets ébauchés sous son règne commencèrent à recevoir leur exécution. Le nouveau roi se hâta de donner satisfaction au clergé par la loi sur le sacrilège, aux émigrés par celle sur l'indemnité; il tenta d'abolir la liberté de la presse par ce projet de loi qui éleva contre le ministère qui en fut l'auteur de si justes ressentiments. Il tenta d'asservir la profession la plus utile à l'humanité, par un autre projet sur les jurys médicaux et les écoles de médecine.

Il essaya de préparer les esprits à la suppression du jury, en proposant cette suppression pour les crimes de baratterie et de piraterie. Enfin, la contre-révolution fut hautement avouée: et l'avenir qu'on réservait à la France ne fut plus un mystère. Tous les intérêts furent menacés à-la-fois.

Toutefois, dans cette chambre où le ministère s'était fait tant de partisans, il se formait une opposition qui, vivement secondée par l'opinion publique, commençait à se rendre redoutable.

Menacé de perdre la majorité dans les chambres, le gouvernement prit la résolution hardie de convoquer de nouveaux collèges; il espéra, à force de menaces, de fraudes et de corruptions, obtenir des choix favorables, et c'est par là qu'il acheva de ravaler tout ce qui, dans la nation, avait un cœur droit et le sentiment du bien.

En même temps, et afin de s'assurer la chambre des pairs, il la remplit de ses créatures, et s'efforça d'en changer la majorité par la plus nombreuse et la plus impopulaire des promotions. Heureusement les élections ne répondirent pas à

ses espérances, et devant une chambre nouvelle on comprit qu'il fallait ajourner les desseins qu'on méditait.

Nulle nation n'est plus confiante que la nôtre: lorsqu'à l'ouverture de la session de 1828, elle entendit de la bouche de son roi la promesse d'un meilleur avenir, elle y crut; elle oublia le passé; trompée tant de fois, elle se livra encore à l'espérance.

Il y aurait de l'ingratitude à ne pas reconnaître les services que le nouveau ministère rendit au pays, dans la cours de la première session. La loi destinée à réprimer les grandes élections, celle sur la presse, quoiqu'on eût à y regretter l'absence du jury, tant de monuments qui attestent un désir de donner au pays quelques-unes des garanties depuis si longtemps attendues.

Mais ce désir même était un sujet de défiance pour une cour soupçonneuse et peu sincère. Le ministère de cette époque se soutenait péniblement: il laissa s'écouler la seconde session sans résultat utile pour le développement de nos institutions.

Les chambres se séparèrent; de tristes pressentiments occupaient le public; ils ne furent hélas! que trop tôt justifiés.

La création du ministère du 8 août frappa la France de stupeur. Après tant de gloire, après avoir vu tous les peuples de l'Europe rendre hommage à notre courage dans les combats, à notre résignation dans le malheur, à notre fidélité à remplir des engagements et à acquiescer des charges, que la famille qui occupait le trône avait concouru à nous imposer: il était donc réservé à notre héroïque nation de recevoir de son roi plus d'outrages en un seul jour, que l'étranger n'eût jamais osé lui en faire.

Ainsi, on redoutait qu'une armée pleine de valeur ne partageât les sentiments du pays; on l'humilia en lui donnant pour chef l'homme dont le nom lui rappelait tant d'amers souvenirs. Les excès commis en 1815 avaient révolté le pays! On confia le ministère de l'intérieur à celui que ces cruelles catégories rendirent alors si fameux. Enfin, la France réclamait à grands cris l'exécution de la Charte, et on met à la tête de notre diplomatie l'homme qui si long-temps refusa de la reconnaître.

Quels étaient donc ceux qui, dans cette paix profonde où nous vivions, poussaient le roi à de telles mesures? Quels étaient les conseillers secrets qui lui conseillaient de se mettre ainsi en guerre avec tout un peuple? Hélas! leurs noms échappent à nos investigations: l'accusation d'ailleurs trouve déjà assez de coupables sans qu'il soit utile de chercher à en augmenter le nombre.

Disons toutefois que si M. le prince de Polignac paraît être le confident le plus intime des projets de Charles X, disons que dans l'opinion de la France il représente à lui seul toute la faction contre-révolutionnaire, et que chaque fois que cette faction avait menacé de saisir le pouvoir, c'était lui et toujours lui qu'elle offrait aux espérances des ennemis de l'ordre et des lois.

La composition d'un tel cabinet était significative, la France ne put se méprendre sur son objet; l'eût-elle fait, les journaux, organes de la cour, le lui auraient ainsi révélé; jamais contre-révolution ne fut plus audacieusement ni plus imprudemment annoncée.

Une lutte sur la prééminence dans le conseil ne tarda pas à s'élever entre le ministre favori et le plus fougueux de ses collègues. Pour le remplacer, on fit venir des départements un homme qu'aucune célébrité parlementaire ou politique ne semblait recommander. La France s'en étonnait: elle demandait ce qui pouvait justifier un tel choix; elle recherchait avec inquiétude quelle avait été la vie de ce nouveau ministre?

Une présidence de collège électoral, suivie d'un avancement rapide et inusité dans la magistrature, un discours récent à l'occasion de son installation auprès d'un grand corps judiciaire, étaient tout ce qu'on en savait. On put supposer qu'il avait donné des gages secrets de ses sentiments et de sa coopération.

Néanmoins, l'impartialité de votre commission ne lui permet pas de taire un mémoire que M. de Guernon-Ranville a fait joindre à l'instruction, et qu'il remit au prince de Polignac, le 15 décembre 1829, c'est-à-dire, moins d'un mois après son élévation au ministère, et qui, selon lui, fait connaître dans quels sentiments il y entra. « La chambre des pairs, y dit-il, ne peut avoir pour nous ni confiance, ni affection; toutefois cette chambre ne nous sera pas hostile: il n'en sera pas de même de la chambre des députés. Là, mille haines, mille ambitions se liguèrent contre nous: à la veille d'une lutte aussi inégale, plusieurs partis peuvent être pris; mais celui que l'opposition croit être dans les vues du ministère, et que font pressentir les bruits de coups d'état, celui enfin auquel quelques royalistes imprudents voudraient pousser le gouvernement, consisterait à dissoudre la chambre, et en convoquer une nouvelle, après avoir modifié par ordonnance la loi électorale, et suspendu la liberté de la presse, en rétablissant la censure. Je ne sais si cette marche sauverait la monarchie, mais ce serait un coup d'état de la plus extrême violence; ce serait la violation la plus manifeste de l'article 35 de la Charte, ce serait la violation de la foi jurée. Un tel projet ne peut convenir ni au roi, ni à des ministres consciencieux. »

C'est ainsi que dès-lors M. de Ranville jugeait des mesures auxquelles plus tard il eut la faiblesse de concourir.

Le prince de Polignac devint président du conseil ; c'est lui qui communiquait avec le roi, et, soit qu'il ne fût qu'un instrument entre les mains de ce prince et de ses familiers, soit qu'il fût réellement l'âme de la faction, il paraît démontré qu'il préparait et provoquait tout le travail du cabinet. Mais, de toutes parts, les citoyens se disposaient à la défense de leurs droits ; dans l'attente des coups d'état, on s'unissait pour y résister ; les associations pour le refus de l'impôt se propageaient ; la conservation des libertés publiques pût se propager ; l'appréciation pénétrait dans toutes les classes de la société. Vainement traduisait-on devant les tribunaux ces associations patriotiques, la magistrature, tout en les condamnant, prononçait des arrêts qui consacraient la légalité de la résistance, et la sanction judiciaire donnée à ce principe ne fut pas l'un des moindres services qu'elle rendit au pays.

Le gouvernement fut obligé de s'arrêter, de nier même les intentions qu'on lui prêtait ; l'hypocrisie vint au secours de l'impuissance, mais il s'assura toutes les positions ; il peupla les emplois de ses créatures, il en expulsa tout ce qui plaît un cœur pour la patrie et un sentiment pour les institutions libérales, dont quarante ans d'un laborieux combat nous avaient dotés.

Huit mois s'écoulèrent ; on ne pouvait tarder plus longtemps d'assembler les chambres. La crise approchait, le grand jour arriva où la royauté et son déplorable cortège parurent en présence de la nation. Qu'ils furent coupables les ministres qui mirent dans la bouche du prince la plus imprudente des menaces !

Rappelez-vous, Messieurs, comme à la suite de cette séance royale, les cœurs furent contristés ; rappelez-vous combien les hommes les plus dévoués à la monarchie souffraient de voir la royauté ainsi compromise ; et comme si quelque chose eût manqué à d'aussi dures paroles, à un dessin si marqué d'irriter les esprits, le journal, confident habituel du cabinet et des perfidies de la faction contre-révolutionnaire, en publiant au même instant la paraphrase la plus insultante pour la chambre et pour le pays qu'elle représentait.

La chambre devait au roi la vérité, elle se prépara à la lui dire dans le comité secret où elle discuta son adresse ; elle ne fut pas surprise de l'imprévoyance des conseillers de la couronne, objets de tant de désaveur. Ils dédaignèrent d'exposer un plan de conduite, un système d'administration. C'est que probablement ils n'osaient avouer leurs projets, tant d'aveuglement et d'ignorance de leur position, fut tout ce qui de leur part resta de cette mémorable séance.

Une notable majorité sanctionna en ces termes l'adresse du roi :

« L'intervention du pays, disait la chambre, fait du concours permanent des vœux politiques de votre gouvernement avec les vœux du peuple, la condition indispensable de la marche régulière des affaires publiques. Sire, notre loyauté, notre dévouement, nous condamnent à vous dire que ce concours n'existe pas. »

« Entre ceux qui méconnaissent une nation si calme, si fidèle, et nous qui, avec une conviction profonde, venons déposer dans votre sein les douleurs de tout un peuple, que la haute sagesse de Votre Majesté prononce ! »

Ces nobles paroles ne sont pas entendues, et la chambre est aussi surprise que blessée de la réponse qui lui est faite. « J'avais droit, dit le roi, de compter sur le concours des deux chambres ; mon cœur s'afflige de voir les députés déclarer que de leur part ce concours n'existe pas. »

Perfide insinuation ! à laquelle les conseillers de la couronne ne craignirent pas d'ajouter que les résolutions annoncées dans le discours du trône étaient immuables.

La chambre fut ajournée, et cet ajournement était le prélude du sort qu'on lui réservait. Sa dissolution ne fut pas prononcée sur-le-champ. Le ministère voulait avoir le temps de préparer de nouvelles élections ; et comme on le verra bientôt, d'exercer sur elles la plus coupable influence.

On comptait d'ailleurs, chez une nation enthousiaste de la gloire, frapper les esprits par l'éclat d'une grande entreprise militaire : l'injure faite à notre pavillon en devint le prétexte. On ne négligea rien pour son succès : les trésors de l'état furent prodigués, les meilleures troupes furent dirigées sur nos côtes, et un armement immense destiné à tout transport. Ces dépenses, faites sans l'intervention des chambres, suffisaient seules pour motiver une accusation, si elle ne s'effaçait devant celle qui nous occupe.

Mais le succès qu'on se promettait eût été incomplet ou sans valeur, si on l'eût obtenu par l'un de ces guerriers, orgueil de la France, qui avaient si souvent conduit nos soldats à la victoire.

Le commandement de l'expédition fut donné au même général, dont l'apparition au ministère avait si fort révolté l'honneur français. On comptait sur son triomphe pour anéantir nos libertés. La nation ne s'y méprit pas ; et, si elle accompagna de ses vœux la flotte qui portait tant de Français, il fut facile d'apercevoir combien cette expédition était peu populaire, et déjà depuis quelques mois la France était épouvantée du spectacle qu'offraient quelques-uns des départements de l'ancienne Normandie. Les flammes dévoraient sans distinction la cabane du pauvre et la maison du riche ; d'affreux incendies, dont les véritables auteurs échappaient aux recherches de la justice, forçaient les citoyens à s'armer pour veiller eux-mêmes sur leurs propriétés et livraient les esprits à la plus vive exaspération.

Il était peu naturel d'attribuer ce crime à une malveillance particulière ; on en chercha la cause dans une combinaison politique, et les soupçons s'élevèrent jusqu'aux ministres.

Votre commission s'est fait communiquer les extraits des nombreuses procédures instruites sur ces crimes ; elle a parcouru les volumineuses correspondances auxquelles elles ont donné lieu, et elle a trouvé tant d'obscurité, qu'il lui serait difficile d'asseoir à cet égard un jugement de quelque poids.

Il est certain cependant que les incendies de la Normandie ne sont pas des crimes privés ni qu'on puisse attribuer à des individus isolés et sans rapport entre eux ; il est certain qu'un genre de fanatisme y joue un rôle ; divers faits et notamment le silence opiniâtre des individus surpris au moment du crime et mis en jugement, sembleraient le prouver.

Des condamnations capitales ont été prononcées ; les coupables ont entendu leur arrêt de sang-froid et ont montré la plus incompréhensible obstination, comme si un serment les eût liés au secret et leur eût donné le courage d'affronter la mort.

Les magistrats continuent leurs recherches ; il faut attendre du temps la révélation de ces horribles traumas.

Cependant une nouvelle division se manifestait dans le cabinet ; il est rare de rencontrer sept hommes également disposés à braver la haine publique pour renverser les lois et les institutions. Deux ministres reculaient devant les projets de leurs collègues, et paraissaient en redouter la terrible responsabilité.

Il fallait songer à les remplacer, et comme on avait besoin d'hommes d'action, on cherchait parmi nos célébrités celles qui avaient donné le plus de gages à la contre-révolution, et dont, par conséquent, le caractère devait être le plus antipathique au pays.

M. le comte de Peyronnet, dont le nom rappelait si tristement le souvenir de l'administration flétrie par la dernière chambre, M. de Peyronnet sur lequel, outre une accusation générale non encore purgée, pesait de tout son poids, celle relative aux cruautés et au déni de justice envers les hommes de couleur de la Martinique, reçut le porte-feuille de l'intérieur ; son caractère entreprenant le fit juger propre à diriger l'accélération de mouvement qu'allait recevoir cette branche de l'administration publique. Un demembrement du même ministère fut donné à M. le baron Capelle ; il s'était montré habile dans l'art de conduire les élections, ce fut son titre de faveur.

Enfin, M. Chantelauze avait fixé sur lui l'attention de la couronne par le vœu exprimé dans la précédente session de voir s'opérer un 5 septembre monarchique. Les sceaux lui furent confiés ; disons toutefois qu'il fallut lui faire violence. Son interrogatoire renferme à cet égard des détails qu'il est du devoir de l'instruction de reproduire. Nommé une première fois ministre de l'instruction publique, il refusa.

Nommé plus récemment au département de la justice, il exprima le même refus ; mais de nouvelles circonstances, dit-il, ne le laissèrent pas libre de persister dans cette résolution. Effectivement on a trouvé dans les pièces saisies aux Tuileries la lettre originale que lui écrivit M. de Polignac. Elle est datée du 30 avril. On y a également trouvé copie de la réponse que fit M. de Chantelauze à cette lettre ; elle est datée de Grenoble du 9 mai suivant. Il y exprime une grande défiance de lui-même ; il croit peu convenable, à la veille de la convocation des collèges, de modifier le ministère ; dans tous les cas il regarde comme une nécessité de rappeler M. de Peyronnet au pouvoir. « Sa présence au conseil léverait, ajoutait-il, quelques objections qui me sont personnelles, car un engagement que je ne puis rompre me lie en quelque sorte à ses destinées politiques. Il m'en coûte d'avouer que, même en ce cas, j'aurais une peine très-grande à me déterminer au sacrifice qu'on me demande. Au reste je suis prêt à partir pour Paris lorsque l'ordre m'en sera donné. Ce n'est pas là que je pourrai juger si mes avis et mon secours seraient utiles au service du roi. »

Cette lettre, il le paraît, fut immédiatement mise sous les yeux de Charles X, et le refus qu'elle exprimait fâcheusement interprété par le monarque, car une lettre du roi à M. de Polignac, encore saisie aux Tuileries, et datée de St-Cloud, du 14 mai, disait : « Je vous renvoie, mon cher Jules, la longue lettre de M. de Chantelauze. Elle disait tout (1), excepté le fin mot de la chose ; c'est qu'il a peur de perdre une place agréable et inamovible pour en prendre une malheureusement trop amovible. Au surplus je ne change rien à nos projets, et s'il nous convient toujours, comme je le crois, nous le ferons passer par Peyronnet. »

M. Chantelauze reçut donc l'ordre de se rendre à Paris, et on pavait triompher de sa répugnance. La commission doit encore mentionner une pièce qu'il a fait joindre au procès ; c'est une lettre adressée le 18 mai à M. son frère, conseiller à Montbrison, dans laquelle il lui disait : « Nous avons l'un et l'autre gardé un long silence, je viens le rompre le premier, car je ne veux pas que tu apprennes par le *Moniteur*, et avec le public, l'événement le plus important, et je crois le plus malheureux de ma vie ; c'est ma nomination comme garde-des-sceaux. Voilà deux mois que j'oppose une résistance continue à mon entrée au conseil. On ne me laisse plus même aujourd'hui mon libre arbitre, et les ordres qui me sont donnés

(1) Ce prince écrivait de Grenoble, où il semblerait qu'il avait été attiré à son retour de Provence par le dessein d'une entrevue avec M. de Chantelauze.

ne me permettent plus que l'obéissance. Je me résigne au rôle de victime. Veille sur les élections, car le changeur serait maintenant pour moi chose honteuse. »

M. de Courvoisier et Chabrol sortirent du conseil. M. de Montbel, après avoir successivement occupé le ministère de l'instruction publique et de l'intérieur, passa aux finances ; ainsi se trouva modifié le cabinet.

Une chose frappe dans cette modification : elle n'eut point délibérée au conseil et elle se fit sans le concours des ministres conservés. M. de Rauville l'a déclaré dans son interrogatoire. La preuve en est d'ailleurs écrite dans la lettre déjà citée du prince de Polignac à M. de Chantelauze. « Je n'ai pas besoin de vous dire que le plus grand secret doit être gardé sur le contenu de cette lettre et sur ceux qui s'y trouvent nommés. »

Ainsi c'était une pensée en dehors du cabinet, c'était une influence étrangère à ses membres qui dictait les nouveaux choix. Les ministres maintenus ne les connurent que par le *Moniteur*.

Cette pensée, cette influence étrangère, M. de Polignac en avait seul le secret ; il réunissait autour de Charles X les ministres qu'il jugeait les plus dignes et les plus ardents à secondar ses vœux.

M. de Peyronnet, interrogé s'il croyait que son entrée au ministère eût été motivée sur le dessein de modifier le système dans lequel avait paru être formé le ministère du 8 août, s'est borné à répondre que les intentions du roi ne lui avaient paru avoir été que de rendre le ministère plus propre aux discussions de tribune. La chambre appréciera le mérite de cette réponse.

Avant la modification du cabinet, le ministère s'occupait déjà d'obtenir des élections favorables ; ce mouvement ministériel accompli, il se livra tout entier à ce soin.

Chaque ministre fit sa circulaire, chaque directeur-général la répéta à ses subordonnés, chaque agent secondaire la transmit aux employés inférieurs, et cette succession de menaces, de promesses, d'injonctions, pénétrait dans tous les rangs de l'administration, y portait avec la corruption, l'effroi, le trouble, et ne laissait d'autre alternative aux fonctionnaires que de perdre leurs emplois, les moyens d'existence de leur famille, ou de manquer à leurs devoirs envers la patrie, en secondant un ministère qui la trahissait.

M. de Montbel, dans sa circulaire adressée aux agents des finances, disait :

« En retour de la confiance que le gouvernement du roi lui témoigne, si un fonctionnaire public refusait d'unir ses efforts aux siens, et se mettait en opposition avec lui, il briserait lui-même les liens qui l'attachent à l'administration, et ne devrait plus attendre qu'une sévère justice. »

M. de Peyronnet ajouta à ces paroles menaçantes, un système organisé de délation : « Vous me donnerez sur leur conduite (disait-il à ses préfets) des renseignements confidentiels ; je ne les ferai connaître qu'à leurs ministres respectifs, qui prendront à leur égard des mesures que leur dictera leur prudence. »

Et effectivement M. de Peyronnet s'empara de la direction des élections : sa correspondance devient d'une effrayante activité ; il excite, il aiguillonne les autres ministres ses collègues ; il leur dénonce les fonctionnaires timides afin qu'ils soient encouragés, les tièdes afin qu'ils soient admonestés et changés de résidence, et enfin ceux qui paraissent peu disposés à voter dans le sens ministériel pour que justice en soit promptement faite.

La commission a parcouru cette correspondance de la haute administration avec ses agents et des agents avec l'administration ; le sentiment qu'elle a éprouvé est celui d'un dégoût profond, lors qu'elle a vu le degré de perversité du ministre, et le degré d'avilissement dans lequel un grand nombre de fonctionnaires de tous les ordres sont tombés : elle n'hésite pas à le reconnaître : c'en était fait de la morale publique parmi nous si cet odieux système se fût prolongé. Qu'il en reste au moins cette grande leçon que tôt ou tard tous les faits sont connus, tous les actes sont jugés, et que celui qui a manqué à sa conscience et à ses devoirs finit toujours par recevoir la punition de sa faiblesse.

Le ministère trouve tous les moyens légitimes pour obtenir des suffrages : 1° une place d'inspecteur de l'académie est vacante, dit M. de Peyronnet au ministre de l'instruction publique ; elle est demandée par le fils d'un procureur du roi, homme très-influent ; il faut, si on ne croit pas devoir accueillir sa demande, ajourner la nomination jusqu'après l'élection.

Deux bourses, écrit le même ministre, sont demandées par le préfet de... pour deux fils de deux électeurs influents, il faut se hâter de les donner avant l'élection.

Tantôt, c'est en fluttant la vanité et lui donnant l'espérance d'être satisfaite, qu'on s'efforce de vaincre les scrupules de la conscience. « Il a de l'amour-propre, écrit encore M. de Peyronnet au ministre des finances, en parlant d'un directeur des domaines, et cet amour-propre pourrait être stimulé par l'espoir de devenir chevalier de la Légion d'Honneur, distinction qu'il n'a pas quoique très-ancien directeur. »

Une autre fois ce ministre signale à son même collègue un sous-inspecteur des domaines comme électeur douteux, et aussitôt il lui est répondu : « J'écris aujourd'hui à son conservateur pour qu'il lui communique les intentions de l'administration, c'est-à-dire pour qu'il ait à voter pour les candidats royalistes ou à donner sa démission. »

Il n'est pas, Messieurs, jusqu'aux villes entières, c'est-à-dire

aux localités, qu'on ne soumet à cette action lionneuse de la menace ou des promesses.

« La ville de *** », écrit M. de Peyronnet au ministre des finances, a adressé à Votre Excellence des réclamations au sujet de l'établissement d'une nouvelle communication de portes par ***. Sans préjuger le fond de la question, il convient dans les circonstances actuelles qu'en admettant une réponse négative, elle n'arrive pas avant l'élection; et si l'on doit y avoir faveur qu'elle ne soit due qu'à la sollicitation des députés royalistes. »

En même temps, le ministre des affaires ecclésiastiques ne craignait pas de compromettre ce qu'il y a de plus sacré dans l'Etat, la religion, en appelant le clergé dans l'arène des factions. Combien il a été douloureux de voir des prélats répondre à cet appel par les mandemens les plus contraires à l'esprit du christianisme, et, dans les lettres confidentielles à leurs curés, s'oublier au point de faire du vote électoral en faveur du ministère, un *devoir de conscience très-positif*! Disons toutefois que si la religion a à déplorer de tels égarements, il est d'autres évêques qui ont conservé pur l'honneur de l'épiscopat, et qui, véritables apôtres de l'Evangile, ont mieux compris leur ministère de paix et de charité; la vénération, la reconnaissance des fidèles est la digne récompense de leurs vertus.

La veille, le jour même de la première assemblée des collèges, et comme pour donner un avertissement aux électeurs, le ministère apprend avec éclat qu'un ministre-d'Etat, un maître des requêtes, des lieutenans-généraux, membres de la précédente chambre, sont, ou destitués de leurs fonctions, ou mis à la retraite.

C'est ainsi que par un système largement organisé, on espère intimider tout ce qui tient au gouvernement par quelque lien. Mais plus le ministère multiplie ses moyens de succès, plus l'opinion constitutionnelle se montre forte et redoutable; il était facile de voir que la lutte serait laborieuse. On appréhende de succomber, alors, oh! déplorable aveuglement, on recourt à l'expédient de faire intervenir le monarque et de mêler son nom à ces infâmes intrigues; on dégrade la royauté, on la fait descendre de ces hauteurs où le respect du peuple l'avait placée, on met dans sa bouche le langage le plus propre à s'aliéner l'amour de la nation.

Dans cette funeste proclamation aux électeurs, Charles X se déclare offensé; et de quoi! de ce qu'une chambre fidèle lui a dit la vérité sur les ministres. Le cabinet offre ainsi à la France le spectacle d'un monarque qui se plaint de ce qu'on lui a révélé cette vérité que les bons rois ont toujours désiré connaître.

La proclamation fut délibérée en conseil, M. de Polignac fut assez hardi pour la contresigner.

Enfin, une dernière mesure, inouïe jusque-là, vient surprendre la France au moment où les citoyens quittaient leurs foyers pour se rendre à leurs collèges respectifs. Vingt départements s'étaient plus particulièrement signalés par l'indépendance de leurs choix antérieurs; ils sont momentanément frappés d'interdit: une ordonnance, transmise par le télégraphe, vient annoncer l'ajournement de leurs élections. Cette ordonnance donnait pour motif le retard mis dans le ressort de sept cours royales, au jugement des contestations relatives aux droits politiques des électeurs, et le désir que rien ne fut négligé pour apporter la plus grande régularité dans les listes. Ce désir était mensonger. Le conseil ne l'eut pour la cour royale de Grenoble, par exemple, où un grand nombre de contestations de même nature étaient pendantes: c'est que l'un des ministres, M. d'Haussez, croyait avoir quelques chances d'être élu dans le département de l'Isère, qu'il avait administré: son espoir ne se réalisa pas plus là qu'ailleurs; mais il eut au moins l'effet de préserver de l'ajournement les trois départemens qui ressortissent de cette cour.

Vous voyez avec quel peu de respect pour la bonne foi le ministère se jouait de la France.

Alors, et entre les deux élections, est répandue comme moyen décisif la nouvelle de la prise d'Alger.

Pour faire connaître tout l'effet qu'on attendait de cet événement, il faudrait peut-être rappeler certains mandemens cités à ce sujet. Il suffira de rapporter une lettre écrite le 10 juillet à M. le garde-des-sceaux par un chef de magistrature, qu'on pouvait croire initié aux secrets de la faction.

« Le roi, dit-il, est vainqueur d'Alger. Dans ce repaire de pirates n'étaient pas ses plus implacables ennemis. Les élections les ont mis à découvert: nous venons de les voir. Dans leurs rangs sont des pairs de France, des officiers-généraux, des colonels en activité de service, des magistrats, des membres de la haute administration. Si ces hommes de trahison sont ménagés... c'en est fait de la légitimité et de la monarchie. Les momens sont chers, la chambre des députés va être envahie; il faut que le gouvernement se décide, demain on va rabaisser, annuler le triomphe d'Alger; dans huit jours, il n'en restera rien et le libéralisme, relevant sa bannière, marchera en masse contre la France et son roi. »

Non, Messieurs, il restera quelque chose du triomphe d'Alger, sans parler de ses autres résultats, qu'il ne nous appartient pas de préjuger, il restera de la gloire pour la France; il en restera pour notre jeune armée qui a fait preuve de tant de discipline et de courage, et qui, par sa noble conduite, a si bien mérité de la patrie.

Vous savez comment les préfets se conformaient à leurs instructions. Vous connaissez les scènes d'Angers antérieures à la réunion des collèges, vous connaissez aussi les désordres et les violences de Montauban pendant les élections de cette ville;

vous avez gémi avec tous les hommes de bien de la faiblesse des magistrats; la procédure qui s'instruit sur ces désordres n'est point parvenue à la chancellerie, ni conséquemment à votre commission, elle jettera sans doute un grand jour sur la conduite des autorités locales. MM. de Peyronnet et Chantelauze en ont dans leurs interrogatoires, repoussé toute la responsabilité: ils ont affirmé avoir donné les ordres pour que les auteurs de ces désordres fussent sévèrement punis.

A mesure que les élections d'un département s'accomplissent, des rapports étaient faits à la haute administration sur la part plus ou moins active que les fonctionnaires y avaient prise, et c'est ici que la délation se montre sous l'aspect le plus odieux. Heureuse votre commission, si elle n'avait à signaler que les rapports des agens de l'administration; salaires, amovibles, la crainte pouvait jusqu'à un certain point expliquer la conduite de la plupart d'entre eux; mais combien n'a-t-elle pas eu à déplorer de voir descendre à un rôle si vil des hommes auxquels l'immovibilité et la dignité de leurs fonctions élevées semblaient imposer le devoir de se respecter le plus. Sans doute il n'était réservé qu'à un tel ministère d'autoriser de telles délations par ses encouragemens!

Alors sont distribuées les peines et les récompenses; les pièces de la procédure apprennent avec quelle brutalité les premières furent infligées, et quelle prodigalité on mit à décerner les autres.

Ici, Messieurs, finit un ordre de faits. Les élections sont accomplies; le ministère a attenté aux droits civiques des citoyens; il a employé l'autorité qui lui était confiée à violenter les suffrages, c'est-à-dire à détruire le gouvernement représentatif dans son principe. Quelque gravité qu'aient les autres chefs d'accusation, celui-là ne peut être abandonné, car si une moindre peine l'atteint, il ne le cède à aucun par ses résultats. Le blâme contre de tels actes ne suffirait pas; la chambre doit les flétrir à jamais.

(Nous donnerons demain la fin de ce rapport important, mais nous en ferons connaître dès aujourd'hui les conclusions.)

La chambre des députés accuse de trahison MM. de Polignac, de Peyronnet, de Guernon-Ranville, d'Haussez, Capelle, de Montbel, ex-ministres, signataires des ordonnances du 25 juillet.

Pour avoir abusé de leur pouvoir, afin de fausser les élections et de priver les citoyens du libre exercice de leurs droits civiques;

Pour avoir changé arbitrairement et violemment les institutions du royaume;

Pour s'être rendus coupables d'un complot attentatoire à la sûreté extérieure de l'Etat;

Pour avoir excité la guerre civile, en armant ou portant les citoyens à s'armer les uns contre les autres, et porté la dévastation et le massacre dans la capitale et dans plusieurs autres communes;

Crimes prévus par l'art. 56 de la Charte de 1814, et par les articles 109, 110, 123 et 125 du code pénal.

En conséquence, la Chambre des Députés traduit MM. de Polignac, de Peyronnet, Chantelauze, de Guernon-Ranville, d'Haussez, Capelle et de Montbel, devant la Chambre des Pairs.

Trois commissaires pris dans le sein de la Chambre des Députés seront nommés par elle, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, pour, en son nom, faire toutes les réquisitions nécessaires, faire soutenir et mettre à fin l'accusation devant la Chambre des Pairs, à qui la présente résolution et toutes les pièces de la procédure seront immédiatement adressées.

A la lecture de ce rapport succède une longue et bruyante agitation.

La séance est suspendue pendant vingt minutes. De nombreuses conversations s'engagent de toutes parts. M. de Martignac est au centre d'un groupe; plusieurs autres groupes se forment vers les bancs de la gauche. MM. Berryer et Lardemelle s'entretiennent à leur place. M. Bizien du Lézard, habituellement jovial, se tient coi, et ne paraît pas avoir envie de rire.

La suite de l'ordre du jour est le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi sur les juges-auditeurs.

M. Bourdeau, rapporteur, propose l'adoption du projet.

M. le président annonce qu'il n'y a rien à l'ordre du jour pour demain vendredi. Samedi, séance publique pour des rapports de pétitions. Lundi, discussion sur la proposition de mise en accusation du dernier ministère.

Un courrier extraordinaire arrivé chez M. le comte Pozzo di Borgo, venant de Saint-Petersbourg, est, dit-on, porteur de la reconnaissance du gouvernement français par l'empereur Nicolas.

— On écrit de Francfort du 16 septembre, qu'un mouvement populaire a éclaté dans cette ville, et qu'un bourgeois a été pendu en effigie devant la porte de l'Hôtel-de-Ville.

— Les différends qui existaient entre Mina et les autres généraux constitutionnels sur les frontières, ont été, dit-on, arrangés. Les généraux sont convenus de suivre entièrement les avis de Mina. Celui-ci va parcourir la ligne des Pyrénées: les mesures qu'il a adoptées pour son entrée en Espagne sont, dit-on, si sages, que Ferdinand sera obligé de les adopter s'il veut arrêter les progrès de la révolution, ou bien il sera forcé de céder à la force des constitutionnels.

LIBRAIRIE.

SERMENT DES JUGES.

Satire par M. CÉSAR B...

Prix: 50 c. — Chez les principaux libraires. (5790)

ANNONCES DIVERSES.

(5783) VENTE AUX ENCHÈRES

De divers objets mobiliers, quai Peyrollerie, n° 130, au rez-de-chaussée, et place Montazet, sur le bateau à vapeur amarré audit lieu.

Le lundi vingt-sept septembre mil huit cent trente, à neuf heures du matin, quai Peyrollerie, n° 130, au rez-de-chaussée, par le ministère d'un commissaire-priseur, il sera procédé à la vente aux enchères des objets mobiliers ci-après désignés: vieux fer, riblons, courbes, planches et rouleaux en bois de chêne; divers outils de serrurier, tels que marteaux, ciseaux, limes, sergents, valets, une enclume en fonte; plusieurs couvertures, pelles, etc.

Le même jour, à une heure de relevée, sur le bateau à vapeur, amarré près de la place Montazet, on vendra une meule à aiguiser, une paire de mouffles; une tendue en couil, une belle maille neuve, du vieux fer, et trente à quarante hectolitres de charbon de pierre.

(5784) VENTE AUX ENCHÈRES

Pour cause de départ.

D'un joli mobilier, hôtel de la Loterie Royale, place des Pénitents-de-la-Croix, n° 2, à l'extrémité de la rue Royale.

Le mardi vingt-huit septembre mil huit cent trente, à dix heures du matin, au premier étage de l'hôtel de la Loterie royale, place des Pénitents-de-la-Croix, n° 2, par le ministère d'un commissaire-priseur, il sera procédé à la vente aux enchères des objets mobiliers ci-après désignés: une belle pendule avec sujet en bronze, une autre montée sur albâtre, rideaux de salon avec garniture jaune, consoles, bois de lits, commodes, table à thé, tables de nuit, deux tables à bouillottes et un secrétaire à cylindre en acajou, table de jeu en noyer, lit de repos, canapé, fauteuils et chaises en acajou foncés en crin, candélabres en bronze, deux lampes astrales; canapé, fauteuils et chaises foncés et recouverts en crin noir; gravures et lithographies; bois de lits, paravens, poêle en fonte, garde-paille, matelas, traversins, oreillers, couvertures; tournebroche, fontaine à filtrer, ustensiles de cuisine, cuivrierie, fer, fonte, étain, vaisselle en faïence, porcelaine, cristaux, pelles, pincettes, couvre-feu; 100 bouteilles pleines de vins de diverses qualités, Bordeaux de 1815, 1819, 1822, 1825, vin blanc de Sauterne en fût, tonneaux vides, marchons, planches à bouteilles, bouteilles vides, etc., ustensiles d'écurie, une clé de voiture.

Environ 200 volumes formant divers ouvrages parmi lesquels les œuvres de Chateaubriand, Racine, Molière, Corneille.

(5786) Jolie Voiture dite demie-fortune, très-moderne et presque neuve. A vendre à bon compte, chez M. Seure, hôtel des Trois-Ambassadeurs, près le pont St-Vincent.

(5775) A louer de suite ou pour la Noël. — Une vaste Maison très-agréablement située à la descente du pont de St-Rambert l'île-Barbe, très-convenable par sa belle position pour établir un restaurant. On pourrait également y établir une fabrique ou un pensionnat. S'adresser à M. Dupasquier, architecte, rue Saint-Joseph, n° 1, à Lyon.

Banquet offert par MM. les sous-officiers de la garde nationale, à MM. les sous-officiers de la garnison.

MM. les sous-officiers qui n'ont pas été prévenus de la réunion qui doit avoir lieu dimanche 3 octobre, qui voudraient souscrire, peuvent s'adresser chez MM. Sigaud, place St-Vincent, et Sambucetty, rue St-Dominique, n° 11, jusqu'à mardi, 2 heures de l'après-midi.

(5787) L'on a perdu une Perruche verte, collier jaune et rouge, bec noir; il lui manque un harpon. S'adresser chez M. Guillemain, teneur de livres, rue Lanterne, n° 15.

SPECTACLE DU 26 SEPTEMBRE.

GRAND-THÉÂTRE PROVISoire.

LE CONVALESCENT DE QUALITÉ, comédie. — LE CALIFE DE BAGDAD, opéra. — L'ITALIENNE A ALGER, opéra.

BOURSE DU 23.

Cinq p. olo cons. jous. du 22 mars 1830. 97f 90 97f 95 97f 95 97f 25.

Trois p. olo, jous. du 22 juin 1830. 67f 55 67f 70 67f 25 67f 25.

Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1830. 1725f 1715f.

Rentes de Naples.

Certific. Falconnet de 25 ducats, change variable, jous. de juillet 1830. 69f 68f 30.

Empr. royal d'Espagne, 1823. jous. de janvier 1830. 50f.

Rente perpét. d'Esp. 5 p. olo, jous. de jan. 1830. 40f.

Rente d'Espagne, 5 p. olo Cer. Franc. jous. demai.

Empr. d'Haïti, rembours. par 25ème, jous. de juillet 1828. 395f.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

Lyon, imprimerie de Brunet, grand-rue Mercière, n° 44.